



## Annulation PACS devant notaire ou Tribunal

Par **caroline971**, le **03/11/2016** à **10:46**

Bonjour,

Je me suis PACSée devant notaire et en accord avec mon compagnon, nous souhaitons mettre un terme à celui-ci.

Sur les forums, je peux lire qu'il faut repasser obligatoirement devant notaire si nous avons contracté le PACS devant lui et au Tribunal si le PACS a été fait au Tribunal.

Qu'en est-il réellement ?

Passer devant un notaire a nécessairement un coût.

Merci d'avance.

Caroline

Par **Lag0**, le **03/11/2016** à **11:10**

Bonjour,

Effectivement, si pacs enregistré par un notaire, c'est à lui qu'il faut adresser le formulaire cerfa n°15429\*01 de déclaration de dissolution par LRAR.

Par **Visiteur**, le **03/11/2016** à **11:55**

Bonjour,

Il apparaît effectivement que si vous avez conclu votre Pacs chez un notaire depuis le 30

mars 2011, date d'entrée en vigueur de la loi du 28 mars 2011, c'est à ce notaire que vous devez remettre ou adresser votre déclaration commune de rupture du Pacs.